



1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über Prüfung zum anerkannten Fortbildungsabschluss
Geprüfte/-r Fachwirt/-in für Außenwirtschaft**

2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue à la profession de *manageur/euse en commerce international*

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Soutenir, dans le contexte d'une économie mondiale, le développement de stratégies internationales en matière d'entrée sur les marchés et en matière de valeur ajoutée
- Élaborer, mettre en œuvre et évaluer des concepts marketing ainsi que la gestion de projets en adéquation avec chaque pays
- Recourir à divers aspects du management interculturel
- Respecter les grandes orientations concernant la déontologie des affaires, la gouvernance et la durabilité
- Mettre en œuvre la gestion des risques et du changement sur le marché international
- Traiter les affaires internationales et en déterminer les coûts en respectant les dispositions juridiques et fiscales tout comme les traités supranationaux et internationaux
- Opérer une sélection parmi les diverses options internationales de financement et de couverture, puis les mettre en œuvre
- Vérifier le contexte contractuel et le contexte propre à chaque pays
- Encadrer des collaborateurs et promouvoir leur développement professionnel
- Coopérer avec les partenaires commerciaux et les divisions internes de l'entreprise, gérer la communication selon une approche axée sur la clientèle et sur les services
- Mettre en œuvre et organiser la formation professionnelle

4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les manageurs/euses diplômé/e/s en commerce international travaillent comme cadres dans des établissements commerciaux de taille diverses. Ils exercent des fonctions professionnelles et managériales qualifiées et s'acquittent eux-mêmes en toute responsabilité des tâches complexes. Ils interviennent en particulier dans les différents champs d'activités de l'économie mondiale et sont principalement spécialisés dans la gestion des affaires internationales et la gestion des risques et du changement.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sur : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

Désignation et statut du service l'ayant délivré Chambre de commerce et d'industrie (CCI)	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études Chambre de commerce et d'industrie (CCI)
Niveau du certificat (national ou international) Cadre allemand des certifications (DQR) niveau 6 ¹ , correspond au niveau 6 de l'EQR CITE 6	Notation / règles de succès à l'examen (**) 100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
Accès au prochain échelon de formation Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation et en particulier aux formations suivantes : - Expert diplômé en gestion d'entreprise conformément à la loi fédérale sur la formation professionnelle - Pédagogue (diplômé/e) en formation professionnelle ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement.	Conventions internationales
Base juridique Règlement du 5 mai 2017 (JO fédéral, partie I, p. 1574) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation continue à la profession de manageur/euse en commerce international	

6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT

Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :

- avoir réussi un examen final d'aptitude à l'une des professions réglementées d'agent/e commercial/e dans le commerce de gros et extérieur, d'agent/e commercial/e spécialisé/e dans le commerce de détail, d'agent/e commercial/e pour l'industrie ou d'agent/e commercial/e d'expédition et de services logistiques, et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins un an
- avoir réussi un examen final d'aptitude à une autre profession commerciale ou administrative agréée après une formation professionnelle d'une durée de trois années et justifier d'une expérience professionnelle subséquente d'au moins deux ans,
- avoir réussi un examen final d'aptitude à une autre profession commerciale ou administrative agréée après une formation professionnelle d'une durée de deux années et justifier d'une expérience professionnelle subséquente d'au moins trois ans,
- avoir acquis au moins 90 points ECTS au cours d'études de management et justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins trois années, ou
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années

L'expérience acquise doit être appropriée du point de vue professionnel.

Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.

Les chambres de commerce et d'industrie (CCI) délivrent des traductions de certificats.

(**)Remarque

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 (JO fédéral, partie I, p. 2153)